

Le C-TNLOHE impose une sanction administrative pécuniaire à Husky Oil Operations Ltée pour ne pas avoir respecté ses engagements associés à l'autorisation d'exploitation

Le 22 juillet 2021

Le C-TNLOHE a imposé une sanction administrative pécuniaire (SAP) de 16 000 \$ à Husky Oil Operations Ltée pour ne pas avoir respecté un engagement énoncé dans la condition 11 d'une autorisation d'exploitation délivrée par le C-TNLOHE. La condition 11 exigeait que Husky procède à des observations quotidiennes d'oiseaux de mer et de mammifères marins entre le 26 mai et le 4 juillet 2019, à l'aide de l'unité mobile de forage en mer (UMFM) *Henry Goodrich* pendant les activités de forage exploratoire au puits Tiger's Eye D-17, situé dans la région Jeanne d'Arc.

Husky avait auparavant transféré la responsabilité de la collecte des observations quotidiennes d'oiseaux de mer faites à partir de l'UMFM *Henry Goodrich* aux navires de ravitaillement en mer en veille de sécurité dans le champ pétrolier White Rose. Pendant le projet au puits Tiger's Eye D-17, six navires de ravitaillement en mer étaient en veille pour l'UMFM *Henry Goodrich*. Parmi ces navires, l'un d'eux a effectué 25 observations d'oiseaux de mer en tout; un autre a effectué une observation; les autres navires n'ont pas effectué d'observations d'oiseaux de mer. Aucune observation de mammifères marins n'a été effectuée.

À la fin du programme de forage, Husky a informé le C-TNLOHE qu'elle n'avait pas satisfait aux exigences de la condition 11 et a coopéré lors de l'enquête de suivi effectuée par le personnel du C-TNLOHE. Husky a également identifié les cinq mesures correctives permanentes suivantes, qui ont maintenant été mises en œuvre pour les navires de ravitaillement en mer en veille de sécurité, chargés de recueillir des observations quotidiennes d'oiseaux de mer :

- 1) Mise à jour de la liste de contrôle de la mobilisation des navires pour inclure l'exigence de formation en matière d'observation des oiseaux de mer;
- 2) Élaborer une procédure d'observation d'oiseaux de mer et de mammifères marins;
- 3) Élaborer et mettre en œuvre un programme de formation pour l'observation des oiseaux de mer et des mammifères marins;
- 4) Élaborer une auto-évaluation pour vérifier les observations d'oiseaux de mer de façon hebdomadaire; et
- 5) Établir un registre de conformité pour les engagements pris dans l'EE avec les évaluations environnementales de la région de l'Atlantique.

Conformément à l'article 202.2 de la *Loi de mise en œuvre*, les entreprises peuvent demander une révision du montant de la pénalité, des faits de la violation ou des deux. Husky n'a pas déposé de demande de révision et a payé l'intégralité de la pénalité.

Pour obtenir de plus amples renseignements, les *Lignes directrices relatives aux sanctions administratives pécuniaires* peuvent être consultées [ici](#).

Personne-ressource pour les médias

Lesley Rideout
Responsable des communications, C-TNLOHE
709 725-2900
lrideout@cnlopb.ca